



TOTEM

TOTEM SPORTS

Le **rendez-vous quotidien** du sport à **6h42** et **18h30** : l'essentiel de l'actualité sportive suivi des résultats et rendez-vous des sportifs et clubs à notoriété nationale.

Le dimanche à 9h > L'actualité sportive du jour ; **17h30** > Résultats de l'après-midi, particulièrement des matchs de Fédérale ; **18h30** > Panorama complet d'un week-end de sport.

PROMO

UNE BANNIERE OFFERTE

TOTEM offre une bannière* sur son site internet à tous les clients qui indiqueront le code KDOBAN1. Soit une bannière positionnée en « **méga bannière** » ou « **bannière** », sur la page correspondant au département du client pour une **durée de 15 jours** sur la période d'octobre 2012. Contactez votre commercial ou le 05.65.72.24.72.

**Offre dans la limite des disponibilités du site, attribution dans l'ordre des appels.*

ACTU

YVES ROCHER, UN MOBILIER EN COHERENCE AVEC LE CONCEPT

Le vert, le naturel... Dans son nouveau concept, Yves Rocher a sélectionné du mobilier en cohérence avec les valeurs qu'il veut diffuser. Le français Fapec a utilisé des matériaux verts, tels que le bois PEFC, l'inox qui ne demande pas de traitement de surface... Et toujours de la colle à eau. LSA 06/09/12

DIVERS

FOIRE AUX VINS ET PUBLICITE , C'EST POSSIBLE...

Règlementation sur les boissons comprenant +1,2° d'alcool.

Extrait de la loi du 10 janvier 1991, dite loi Évin.

La publicité pour les boissons alcooliques est **autorisée dans des plages horaires spécifiques** définies par le décret n° 92-1047 du 23 septembre 1992 :

le mercredi entre 0h et 7h - les autres jours entre **0h et 17h**.

Le **contenu du message est soumis aux conditions définies** par la loi Évin relative à la **lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme** : Il doit être limité à l'indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la composition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des modalités de vente et du mode de consommation du produit et **doit être assorti d'un message de caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé**. (article L.17 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme modifié par la loi du 10 janvier 1991, dite loi Évin, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme). Cette publicité peut comporter des références relatives aux terroirs.../...

Le Conseil Oxy...

VOTRE STRATEGIE A 360°

1. Définir vos objectifs
2. Identifier vos cibles
3. Rédiger votre plan d'actions
4. Valoriser vos équipes

